Date de dépôt : 6 janvier 2009

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier la pétition pour une pleine compensation des subventions, pour préserver la CCT du secteur d'éducation spécialisée

Rapport de M^{me} Nelly Guichard

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement du Grand Conseil a étudié la pétition mentionnée plus haut au cours des séances des 19 et 26 novembre 2008. Auparavant, lors de sa séance du 10 novembre 2008, la Commission des pétitions a auditionné le SSP/VPOD et le SIT.

M^{me} Byrne-Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse (DIP), M. Serge Baehler, secrétaire adjoint (DIP), M. Aldo Maffia, directeur des finances (DIP), M. Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint de l'Office de la jeunesse (DIP), et M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, assistent à nos travaux.

Le procès-verbal de séance a été tenu par M. Hubert Demain, et nous le remercions de son travail.

Auditions des pétitionnaires : \mathbf{M}^{me} Corinne Béguelin du SSP/VPOD et de \mathbf{M}^{me} Françoise Weber, du SIT

M^{me} Béguelin explique que la CCT dont il est question couvre les 1500 personnes, pour quelque 1100 postes, travaillant dans les institutions membres de l'AGOER et cette CCT arrive à échéance à la fin de cette année. Elle explique alors que l'introduction de la LIAF et des budgets quadriennaux entraîne des problèmes financiers puisque l'adaptation des subventions octroyées soit par le DIP, soit par le DES, est remise en question.

P 1665-A 2/7

Elle relève que les employeurs ont par conséquent annoncé que la CCT ne serait pas renouvelée sans garantie de couverture des mécanismes salariaux par l'Etat, raison pour laquelle la pétition a été déposée. Et il faut relever que plus de la moitié du personnel a signé cette dernière, durant la période estivale. Elle ajoute que les employeurs ont, depuis lors, pris connaissance de l'arrêté du Conseil d'Etat et du projet de loi 10361 qui indique une volonté de compenser les mécanismes salariaux. Malgré cela, les employeurs ont maintenu leur position en se contentant de prolonger la CCT jusqu'en juin. Or la CCT s'étend habituellement sur une période de trois ans. Par conséquent, la situation est délicate et elle souhaite attirer l'attention sur cette problématique qui concerne de nombreuses personnes.

En outre, les contrats de prestations contenus dans le projet de loi 10361 indiquent qu'une CCT est nécessaire. Elle pense qu'il est également nécessaire de veiller à la dotation en personnel puisque le taux d'encadrement ne sera plus assuré à partir de 2010.

M^{me} Weber estime paradoxal que l'Etat remette en cause ces conventions collectives, car cela entraîne des marchandages inadmissibles. De plus, les conditions de travail sont de plus en plus dures, au vu des coupes budgétaires. Si une partie des mécanismes salariaux n'est pas couverte, cela oblige les institutions, qui ne sont pas à but lucratif, à puiser dans leurs réserves.

En réponse à un député qui se demande pourquoi les employeurs ne sont pas signataires de la pétition, il est répondu que c'est pour éviter de mettre sur un pied d'égalité employeurs et employés.

Par ailleurs, il est précisé qu'il s'agit de treize employeurs.

Pour répondre à la question de savoir si le personnel dépendant de l'AGOER relève de la B 5 05, M^{me} Weber explique que la CCT est calquée sur les conditions de l'Etat.

A une députée qui précise qu'en principe le contrat de prestations devrait inclure les mécanismes salariaux, M^{me} Weber explique que les discussions ont été longues pour que les employeurs acceptent les contrats de prestations. Elle relève que les garanties restent modestes et qu'une partie des mécanismes salariaux reste non couverte.

Dans le cadre du projet de loi 10361 accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2008 à 2010, les responsables des institutions suivantes ont été auditionnés lors des séances des 19 et 26 novembre 2008 :

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ);
- b) l'Association AJETA pour le foyer La Caravelle;
- c) l'Association Astural;

3/7 P 1665-A

- d) l'Association Ecole protestante d'altitude (EPA) ;
- e) l'Association Atelier X;
- f) l'Association catholique d'action sociale et éducative (ACASE);
- g) l'Association La Voie Lactée;
- h) l'Association L'ARC, une autre école.

La problématique spécifique de la pétition 1665 au sujet de la CCT dans le secteur de l'éducation spécialisée n'a pas été abordée de manière isolée, mais dans le cadre des auditions à propos du projet de loi 10361. Il n'est donc pas possible de revenir séparément sur chacune de ces auditions. Ce qui a conduit à établir une synthèse des éléments qui se rapportaient à la convention collective.

Synthèse des auditions

Au fil des différentes auditions, il est apparu que la réalité des institutions faisant partie de l'AGOER est très variable tant par la taille de ces dernières que par les mandats qui leur sont confiés.

Sur le plan salarial, seules deux d'entre elles, La Voie Lactée et l'ARC, ne sont pas membres de la convention collective AGOER. D'ailleurs, ces entités n'étaient précédemment pas subventionnées par l'Etat de Genève, mais exclusivement par la Confédération, sous l'égide de l'OFAS.

En règle générale, l'établissement d'un contrat de prestations est accueilli positivement par les différentes institutions, mais la plupart déplore le fait de ne pas avoir pu participer suffisamment à son élaboration. Par contre, elles saluent l'avantage de disposer d'un budget s'étendant sur plusieurs années.

L'adéquation entre le respect des normes fixées dans la convention collective et la couverture des charges reste la principale pierre d'achoppement. Et la plupart déplorent particulièrement la non-indexation de la subvention pour les années 2008 et 2009.

Il faut relever cependant que le Conseil d'Etat a donné l'assurance que le 13^e salaire, qui vient d'être introduit, sera complètement pris en charge par l'Etat pour l'ensemble des institutions.

Même si son établissement a nécessité beaucoup de temps et d'énergie pour les responsables des différentes institutions, de manière générale, le contrat de prestations a été salué parce qu'il a souvent permis une clarification et une reformulation complète des prestations offertes par l'association. Mais la plupart des personnes auditionnées ont estimé que cette première expérience devrait permettre de mieux entrer dans un processus de négociation lors de l'établissement d'un prochain contrat.

P 1665-A 4/7

Vote de la commission au sujet de la pétition 1665

Vote en faveur du renvoi au Conseil d'Etat

Pour: 3 S, 2 Ve

Contre: 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG

Abstention: 2 PDC

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

Vote en faveur du dépôt sur le bureau du Grand Conseil

Pour: 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG

Contre: 3 S, 2 Ve Abstention: –

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les conclusions de ses travaux et vous invite à déposer la pétition 1665 sur le bureau du Grand Conseil.

5/7 P 1665-A

Pétition (1665)

pour une pleine compensation des subventions, pour préserver la CCT du secteur d'éducation spécialisée

Mesdames et Messieurs les députés,

Les employeurs des IGE (institutions genevoises d'éducation), soit la majorité des employeurs AGOER, ont annoncé récemment qu'ils ne s'engageront pas à reconduire la convention collective de travail (CCT) dès 2009, alors même que les négociations pour son renouvellement sont en cours.

Le personnel des institutions de l'AGOER et ses syndicats ont été informés par les employeurs des difficultés budgétaires et d'élaboration des contrats de prestations (prévus pour les années 2008 à 2010) en raison de l'absence dans ces derniers de toute référence au financement des mécanismes salariaux conformes à la CCT. La CCT se réfère aux mécanismes salariaux en vigueur à l'Etat et l'adaptation de la subvention aux mécanismes salariaux est mise en cause par des budgets pluriannuels. Un arrêté du Conseil d'Etat (2 avril 2008) précise que les subventions des établissements seront ajustées aux mécanismes salariaux dès 2010 seulement et pour la part de la subvention cantonale uniquement, ce qui est insuffisant.

Considérant que :

- toute absence de CCT dans le secteur de l'éducation spécialisée est inacceptable, car l'existence de la CCT AGOER-SIT et SSP dans le secteur de l'éducation spécialisée garantit une égalité de traitement, une harmonisation des conditions de travail et salariales pour environ 1300 postes de travail (tous métiers confondus);
- les organismes de l'AGOER sont clairement reconnus par le Conseil d'Etat comme des entités du secteur subventionné ayant des références aux mécanismes salariaux en vigueur à l'Etat (cela ayant été rappelé récemment, en particulier avec l'Accord 13^e salaire du 14 avril 2008);
- la grande mobilité du personnel du secteur de l'éducation nécessite des références communes de conditions de travail et salariales;
- la majorité des organismes du secteur sont membres de l'AGOER et le souhait d'étendre la CCT aux institutions encore non couvertes par la CCT (en raison de subventions insuffisantes);

P 1665-A 6/7

 la mise en place de la LIAF et des contrats de prestations instaure des budgets pluriannuels ne permettant pas aux décideurs l'évaluation de la qualité de l'encadrement en personnel (effectif) et la masse salariale;

 l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008 précise que ce n'est que dès 2010 que la part de la subvention cantonale pourra être adaptée pour les mécanismes salariaux et que certaines institutions qui dépendent aussi de subventions fédérales seront plus lésées que d'autres,

le personnel dénonce:

- les économies prévues sur les effectifs en personnel et la mise en cause de la CCT,
- les risques de réduction de la qualité de l'encadrement et les effets sur des prestations.

La CCT AGOER commune à l'éducation spécialisée est un vecteur d'équité des conditions de travail entre les différents types d'institutions.

La CCT fédère des employeurs et instaure un partenariat qui est appelé à se renforcer dans une période conjoncturelle complexe (introduction de nouveaux métiers, mobilité professionnelle, adaptation des prestations aux besoins et nouvelles priorités, etc.).

Le personnel refuse d'être divisé par des conditions de travail différentes d'une institution à l'autre. Toute perte de références centrales en matière d'encadrement et de salaire serait préjudiciable pour les prestations et le personnel.

Le personnel, soussigné, membre des institutions de l'AGOER, par la présente pétition, formule les demandes suivantes:

Au Conseil d'Etat:

- une pleine adaptation des subventions aux mécanismes salariaux dès 2009, soit une extension de l'arrêté du Conseil d'Etat précité. Cas échéant, une inscription dans les contrats de prestations des conditions de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, spécifiant l'adaptation des subventions aux mécanismes salariaux en vigueur dans les secteurs publics et parapublics à la hauteur de la subvention cantonale au minimum;
- un engagement de la part du Conseil d'Etat et des départements concernés (DIP, DSE) pour faciliter la conclusion de CCT avec le maintien des références salariales dans le secteur subventionné et conventionné parapublic;

7/7 P 1665-A

 de garantir les coûts liés à l'introduction du 13^e salaire et des mesures transitoires 2008 prévues, comme le stipule l'Accord entre le Conseil d'Etat et les organisations du personnel (13 avril 2008).

Au Grand Conseil:

- de veiller à l'adéquation des contrats de prestations avec des effectifs suffisants en personnel, conformes au minimum avec les exigences d'encadrement fédérales actuelles et permettant le développement des prestations;
- de veiller à l'adaptation des budgets en rapport avec les mécanismes salariaux:
- de veiller aux adaptations spécifiques de la part de subvention cantonale pour certaines institutions qui seraient défavorisées en raison de l'évolution du système de péréquation entre la Confédération et le canton.

Aux employeurs AGOER:

 de poursuivre toute négociation de la CCT en vue de son renouvellement en 2009 pour une durée de trois ans.

> N.B.: 583 signatures p.a. SIT - Françoise Weber Rue des Chaudronniers 16 CP 3287 1211 Genève 3

SSP/VPOD Rue des Terreaux-du-Temple 6 1201 Genève